



Tel: 06 70 09 88 92
Email: cedi.diagimmo@free.fr
Site Web: www.cedi-bruz.fr

29 Les Jardins de la Vilaine
35170 PONT REAN - BRUZ

CONSEIL ENERGIE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

AMIANTE. CARREZ. DPE. ELECTRICITE. GAZ. PLOMB. ERNMT. ETAT PARASITAIRE.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant démolition (Listes C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2501-082411
Date du repérage : 13/01/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 et conformément aux articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 6 rue des Hortensias Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : , Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : 35320 LALLEU Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 67
Périmètre de repérage :	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 Local < 80 m² Agricole < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Mairie de LALLEU Adresse : 6 rue des Hortensias 35320 LALLEU
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Mairie de LALLEU - M. Thierry LASSALLE Adresse : 6 rue des Hortensias 35320 LALLEU

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	LOPEZ Eric	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 04/09/2020 Échéance : 03/09/2027 N° de certification : CPDI2615
Raison sociale de l'entreprise : CEDI (Numéro SIRET : 921 524 195 00010) Adresse : SARL 29 Les Jardins de la Vilaine, 35170 PONT REAN - BRUZ Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 035298577 - 14/04/2023				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 21/01/2025, remis au propriétaire le 21/01/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Liste des matériaux (Liste C) reconnus visuellement
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 5.4 Liste des zones, présentée par catégorie
- 5.5 Récapitulatif zone par zone

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :

Conduit fibro ciment (Batiment à démolir)

Ardoises (fibres-ciment) (Batiment à démolir)

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante : **joint entre éléments (Solin) (Batiment à démolir)**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou

parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)

Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Numéro de l'accréditation Cofrac : Accréditation n° 1-5967 SIRET 394 082 697 00332

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante avant démolition».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble à démolir.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	1. Toiture et étanchéité
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites Ardoises fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée Conduits de ventilation Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte Bardeaux bitume ("shingle") Pare-vapeur Revêtements Colles
Accessoires de toitures	Rivets Faîtages

	Closoirs
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques
	Joints d'assemblage
	Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment
	Bacs fibres-ciment
	Ardoises fibres-ciment
	Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Éléments fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages
	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Joints de dilatation
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (fibres-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons légères ou préfabriquées	Peintures intumescentes
	Panneaux de cloisons
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton)
Gaines et coffres verticaux	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
	Flocages
	Enduits projetés coupe-feu
	Enduits lissés coupe-feu
	Enduits talochés coupe-feu
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Panneaux
	Vantaux
	Joints
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante)
	Coffrages perdus (fibres-ciment)
	Coffrages perdus (composites)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages
	Enduits projetés
	Peintures intumescentes
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies
	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
	Joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux
	Plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques
	Colles bitumineuses
	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape maigre
	Calfeutrement des passages de conduits
	Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)
	Revêtements durs (fibres-ciment)
	Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeages
	Enveloppes de calorifuges
	Conduits fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	Joints entre éléments
	Mastics
	Tresses
	Manchons
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Vide-ordures	Conduit fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Portes palières

	Cloisons palières
Trémie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
Machinerie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
	Tissu amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
	Embrayages
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
5 - Planchers et planchers techniques	Suspentes et contrevents
	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits et fourreaux
	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Etendu de la démolition :

Néant

Liste des pièces visitées

Batiment à démolir,

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 21/01/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/01/2025

Heure d'arrivée :

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0 Liste des matériaux (Liste C) reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
--------------	---------------------------	----------------------------	----------------------	--------------

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Batiment à démolir	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Enduits projetés <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Enduits projetés <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Localisation sur croquis:</u> M001	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		
	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit fibrociment <u>Composant de la construction:</u> 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Localisation sur croquis:</u> M002 <u>Quantité estimée:</u> 5 ml	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	Partie enterrée NON VISIBLE !
	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> joints entre éléments (Solin) <u>Composant de la construction:</u> 6. Conduits, canalisations et équipements - Conduits de vapeur, fumée, échappement <u>Partie à sonder:</u> joints entre éléments <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Localisation sur croquis:</u> M003	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Ardoises (fibrociment) <u>Composant de la construction:</u> 4. Eléments extérieurs - Toitures <u>Partie à sonder:</u> Ardoises (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Localisation sur croquis:</u> M004 <u>Quantité estimée:</u> 120 m2	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état	Prévoir la dépose et l'évacuation des matériaux amiantés par un professionnel du désamiantage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations	Photo
Batiment à démolir	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit fibro ciment <u>Composant de la construction:</u> 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Localisation sur croquis:</u> M002 <u>Quantité estimée:</u> 5 ml	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état Préconisation : Partie enterrée NON VISIBLE !	
	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Ardoises (fibres-ciment) <u>Composant de la construction:</u> 4. Eléments extérieurs - Toitures <u>Partie à sonder:</u> Ardoises (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Localisation sur croquis:</u> M004 <u>Quantité estimée:</u> 120 m2	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Bon état Préconisation : Prévoir la dépose et l'évacuation des matériaux amiantés par un professionnel du désamiantage	

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Batiment à démolir	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> joints entre éléments (Solin) <u>Composant de la construction:</u> 6. Conduits, canalisations et équipements - Conduits de vapeur, fumée, échappement <u>Partie à sonder:</u> joints entre éléments <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Localisation sur croquis:</u> M003	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
--------------	---------------------------	-------

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Batiment à démolir	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Enduits projetés <u>Composant de la construction:</u> 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) <u>Partie à sonder:</u> Enduits projetés <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Localisation sur croquis:</u> M001 <u>Justificatif:</u> sur jugement de l'opérateur	

5.4 Liste des zones, présentée par catégorie

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

M001 : Partie à inspecter : Enduits projetés.					
Pièces : Batiment à démolir					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Batiment à démolir	1	<u>Identifiant :</u> M001 <u>Description :</u> Enduits projetés <u>Résultat :</u> Absence d'amiante	Prélèvement A1		

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

Sans objet

6 - Conduits et accessoires intérieurs

M003 : Partie à inspecter : joints entre éléments (joints entre éléments (Solin)).					
Pièces : Batiment à démolir					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Batiment à démolir	1	<u>Identifiant :</u> M003 <u>Description :</u> joints entre éléments (Solin) <u>Résultat :</u> Absence d'amiante	Prélèvement A3		

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

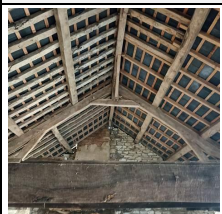
9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

M002 : Partie à inspecter : Conduits (Conduit fibro ciment).					
Pièces : Batiment à démolir					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Batiment à démolir	1	<u>Identifiant : M002</u> <u>Description : Conduit fibro ciment</u> <u>Quantification : 5 ml</u> <u>Résultat : Présence d'amiante</u>	Prélèvement A2		
M004 : Partie à inspecter : Ardoises (fibres-ciment).					
Pièces : Batiment à démolir					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Batiment à démolir	1	<u>Identifiant : M004</u> <u>Description : Ardoises (fibres-ciment)</u> <u>Quantification : 120 m2</u> <u>Résultat : Présence d'amiante</u>	Prélèvement A4		

5.5 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M001	<u>Localisation : Batiment à démolir</u> <u>Echantillons :</u> <u>Description :</u> Enduits projetés	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M002	<u>Localisation : Batiment à démolir</u> <u>Echantillons :</u> <u>Description :</u> Conduit fibro ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M003	<u>Localisation</u> : Batiment à démolir <u>Echantillons</u> : <u>Description</u> : joints entre éléments (Solin)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M004	<u>Localisation</u> : Batiment à démolir <u>Echantillons</u> : <u>Description</u> : Ardoises (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **LALLEU**, le **13/01/2025**

Par : **LOPEZ Eric**

CEDI Conseil Energie
Diagnostic immobilier
29 les jardins de la vilaine, 35170 BRUZ
06 70 09 88 92
Siret : 801 184 888 RCS Rennes



Cachet de l'entreprise

CEDI Conseil Energie
Diagnostic immobilier
29 les jardins de la vilaine, 35170 BRUZ
06 70 09 88 92
Siret : 801 184 888 RCS Rennes



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2501-082411

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

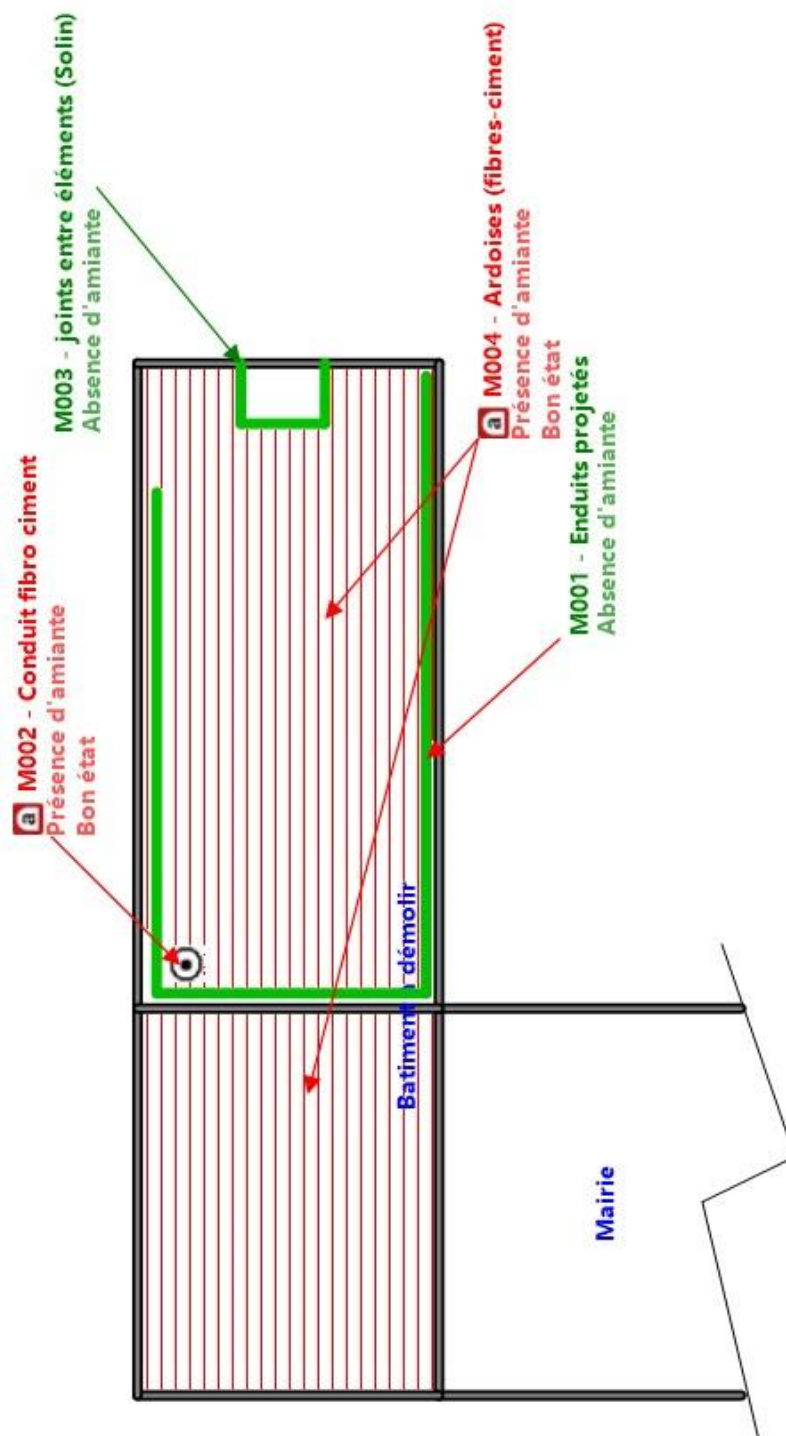
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Recommandations générales de sécurité****7.4 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mairie de LALLEU Adresse du bien : 6 rue des Hortensias 35320 LALLEU
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo n° PhA001

Localisation : Batiment à démolir

Ouvrage : 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)

Partie d'ouvrage : Enduits projetés

Description : Enduits projetés

Localisation sur croquis : M001



Photo n° PhA002

Localisation : Batiment à démolir

Ouvrage : 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduits

Description : Conduit fibro ciment

Localisation sur croquis : M002



Photo n° PhA003

Localisation : Batiment à démolir

Ouvrage : 6. Conduits, canalisations et équipements - Conduits de vapeur, fumée, échappement

Partie d'ouvrage : joints entre éléments

Description : joints entre éléments (Solin)

Localisation sur croquis : M003



Photo n° PhA004

Localisation : Batiment à démolir

Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures

Partie d'ouvrage : Ardoises (fibres-ciment)

Description : Ardoises (fibres-ciment)

Localisation sur croquis : M004

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



afel
Made in France

Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072501-11519 EN DATE DU 20/01/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

LOPEZ ERIC - CEDI
Eric LOPEZ
29 Les Jardins de la Vilaine
35170 BRUZ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-1510
Echantillon ITGA : IT072501-11519
Reçu au laboratoire le : 16/01/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	842411
Dossier client	-
Echantillon	A1 - Plâtre mural - -
Description ITGA	Peinture / Matériau plâtreux beige avec fibres

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
►Peinture non séparable + Matériau plâtreux beige avec fibres	META (A) le 20/01/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : ILM (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072501-11520 EN DATE DU 20/01/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

LOPEZ ERIC - CEDI
Eric LOPEZ
29 Les Jardins de la Vilaine
35170 BRUZ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-1510
Echantillon ITGA : IT072501-11520
Reçu au laboratoire le : 16/01/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	842411
Dossier client	-
Echantillon	A2 - Conduit ciment - -
Description ITGA	Matériau compact gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Matériau compact gris avec fibres visibles	MOLP le 17/01/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile Crocidolite	Analyste : MMR

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072501-11521 EN DATE DU 20/01/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

LOPEZ ERIC - CEDI
Eric LOPEZ
29 Les Jardins de la Vilaine
35170 BRUZ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-1510
Echantillon ITGA : IT072501-11521
Reçu au laboratoire le : 16/01/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	842411
Dossier client	-
Echantillon	A3 - Toiture solin - -
Description ITGA	Matériau ocre en vrac hétérogène

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Matériau ocre en vrac hétérogène	META (A) le 20/01/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : ILM (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



afel
Made in France

Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT072501-11522 EN DATE DU 20/01/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

LOPEZ ERIC - CEDI
Eric LOPEZ
29 Les Jardins de la Vilaine
35170 BRUZ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-1510
Echantillon ITGA : IT072501-11522
Reçu au laboratoire le : 16/01/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	842411
Dossier client	-
Echantillon	A1 - Toiture ardoise - -
Description ITGA	Matériau compact noir avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Matériau compact noir avec fibres visibles	MOLP le 17/01/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : MMR

Validé par : Ronan LE PENNEC Analyste

7.3 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 - Annexe - Autres documents

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Eric LOPEZ, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le 01/01/2025 au 31/01/2025.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

CEDI Conseil Energie
Diagnostic immobilier
29 les jardins de la Vilaine 35170 BRUZ
06 70 09 86 92
Siret : 801 184 884 RC : Rennes


Attestation d'assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

BRL YGILLOIS & HROULIAULT

Votre Agent Général

12 BIS PLACE DOCTEUR JOLY BP47106

35171 BRUZ CEDEX

Tél : 02.99.52.91.00

Nb ORIAS : 07017201 / 07017209

LOPEZ ERIC CEDI

29 LES JARDINS DE LA VILAINE

PONT REAN

35170 BRUZ

Références à rappeler: CODE 109275

N client Cie 035298577

BRUZ CEDEX, le 6 Avril 2023

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Atteste que :

MR LOPEZ ERIC

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro souscrit auprès d'elle sous le no 53762090.

Ce contrat a pour objet de

Satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation, garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 EUR par année d'assurance et 300.000 EUR par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :

AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINIERES & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ,

PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 15/04/2023 au 14/04/2024.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.12-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Responsabilité Civile Exploitation (7) Hors atteintes à l'environnement → Dommages corporels. Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels avec les limitations suivantes: Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives aux biens des clients en garde ou en dépôt aux biens exceptionnellement empruntés → Vols ou actes de vandalisme commis par vos préposés. Pertes pécuniaires non consécutives (résultant d'un événement accidentel) → Responsabilité Civile en qualité de maître-d'ouvrage: Dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives → Atteintes à l'environnement accidentelles → Tous dommages confondus. Frais d'urgence → Dommages survenus aux USA/Canada → Tous dommages confondus. → Dommages corporels à vos préposés Responsabilité Civile Professionnelle (7) → Tous dommages confondus Avec les limitations suivantes : Pertes pécuniaires non consécutives Dommages matériels aux biens confiés et pertes pécuniaires consécutives.	8 000 000 € non indexés par année d'assurance 800 000 € par année d'assurance avec une franchise de 10% Minimum 150 € maximum 750€ 20 000 € par sinistre 15 000 € par sinistre 100 000 € par année d'assurance avec une franchise de 10 % mini. 800 € max 2400 € 50 000 € par année d'assurance 300 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150 000 € par sinistre avec une franchise de 10% minimum 600 € maximum 1 500 € 50 000 € par année d'assurance avec une franchise de 10% Minimum 600€ maximum 1500 € 2 300 000 € par année d'assurance avec une franchise de 10 % minimum 4 000 € maximum 15 000 € 1 000 000 € non indexés par année d'assurance sauf en cas de souscription de la clause 3.8 1 000 000 € (8) par année d'assurance avec une franchise de 500 € (8) 150 000 € (8) par année d'assurance avec une franchise de 800 € (8) 50 000 € (8) par année d'assurance avec une franchise 300 € (8)
--	--

(7) Lorsque notre garantie est prévue par année d'assurance, son montant ne peut dépasser, pour l'ensemble des sinistres se rattachant à une même année d'assurance, la somme fixée par année d'assurance. A noter: Le sinistre se rattache à l'année d'assurance au cours de laquelle nous avons ou vous avez reçu la première réclamation.

(8) Sauf mention contraire aux Dispositions Particulières

Votre agent général

Allianz Vie

Société anonyme au capital de 643.054.425 €

340 234 962 RCS Nanterre

N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD

Société anonyme au capital de 991.967.200 €

542 110 291 RCS Nanterre

N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances

1 cours Michelet - CS 30051

92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr

CEDI | SARL 29 Les Jardins de la Vilaine 35170 PONT REAN - BRUZ | Tél. : 0670098892 - E-mail : cedi.diagimmo@free.fr
N°SIREN : 921524195 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 035298577

22/23
Rapport du :
21/01/2025

Certificat**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier****N° CPDI2615 Version 014**

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LOPEZ Eric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

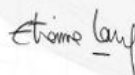
Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 04/09/2020 - Date d'expiration : 03/09/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 04/09/2020 - Date d'expiration : 03/09/2027
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 28/03/2024 - Date d'expiration : 27/03/2031
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 28/03/2024 - Date d'expiration : 27/03/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 04/03/2024 - Date d'expiration : 03/03/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 04/04/2024 - Date d'expiration : 03/04/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/09/2024.



(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de CertificationCertification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.frI.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev19